

Caution solidaire peut-elle être aussi longue que le bail?

Par THOMAKIAN, le 07/06/2010 à 14:06

Bonjour,

J'ai vu des documents de caution solidaire, et je constate que sur les documents la caution solidaire s'engage pour 1 ou 2 baux (1 renouvellement).

Ma question est la suivante est-il possible de faire (ou existe-t-il) un docuement permettant d'engager la caution solidaire pour toute la durée de la location sans que celle-ci puisse se dégager?

Par exemple, puis-je demander à la caution de signer un document mentionnant une date de fin de caution au 31 décembre [fluo] **2080** [/fluo]? (c'est à dire bien au delà du départ certain du locataire)?

Merci de votre réponse.

Cordialement

Par Cabinet SAYAGH, le 07/06/2010 à 14:33

La caution vaut pour un acte, elle est limitée à sa durée.

Celà d'autant qu'elle répond à un formalisme trés strict